



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024

Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB  
N°2024 - 349

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « Les Vilaines – Version orchestrale » à l'Espace Culturel le Trèfle le mardi 18 mars 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les travaux de l'Espace Culturel s'achèveront en fin d'année 2024 ou au premier trimestre 2025,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès à présent de prendre attache auprès des différentes compagnies et de contractualiser pour s'assurer de leurs disponibilités pour la saison,

**CONSIDERANT** que la Ville a fait appel à l'association Compagnie EI Production pour une représentation de son spectacle « Les Vilaines – Version orchestrale »,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association Compagnie EI Production représentée par sa présidente madame Sidonie Vrize sise 29 bis rue Pierre Marie Derrien, 94500 Champigny-sur-Marne répond aux besoins de la Ville,

### DECIDE

**Article 1** : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Compagnie EI Production pour le spectacle « Les Vilaines -Version orchestrale » à l'espace culturel le Trèfle.

**Article 2** : Le spectacle aura lieu le mardi 18 mars 2025 à 20h00, avec un déchargement du décor la veille et un démontage à l'issue de la représentation.

**Article 3** : Le règlement de 8800 euros TTC (huit-mille-huit-cents euros, TVA non applicable article 293 du CGI) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241203-CU2024DEC349-CC  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

L'association Compagnie EI Production dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 DEC. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.